



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 mai 2013

L'an deux mille treize et le trente mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI – FABRIES – TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BERTRAND (Suppléant) - BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - MAUREL – MAZARS – REYJAUD (Suppléant) - SARRAN – SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/104

Objet : SPANC - adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des tarifs de redevances

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/20 en date du 20 mars 2013 relative au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur l'adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des tarifs de redevances applicables pour les différents contrôles suite à la fusion des Communautés de Communes du Lautrécois et du Pays d'Agout et à l'adoption de la délibération n°2013/20 relative au transfert de compétence Assainissement Non Collectif.

Les tarifs proposés pour les redevances sont les suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation : 35 €
- Contrôle de bonne exécution : 45 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 44 €
- Contre-visite du contrôle de bonne exécution : 20 €
- Instruction d'un certificat d'urbanisme : 20 €
- Instruction d'un dossier de réhabilitation : 70 €
- Refus d'un contrôle de bon fonctionnement : 88 €

Après avoir fait lecture du règlement du SPANC et des montants de redevances, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de les approuver et propose que leur application sur l'ensemble du territoire intervienne à compter du 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 abstentions : M. Galzin, M. Vernhes) :

- approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Lautrécois-Pays d'Agout comme joint en annexe et les tarifs des redevances comme détaillés ci-dessus,

- précise que leur application prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013 sur l'ensemble du territoire Lautrécois-Pays d'Agout,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget Annexe SPANC 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2013.

Le Président,

Raymond GARDELLE